



Ville de

Mandeure

ARRÊTE DU MAIRE N° 2024/067

République Française

Liberté – Egalité – Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de la Ville de MANDEURE,

Vu le Code de la route et notamment les articles R 411-1 à R 411-9 et R 417-10

Vu les articles L 2212-1 et L 2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande du Pays de Montbéliard Agglomération qui organise les journées européennes de l'archéologie qui se dérouleront **le samedi 15 et le dimanche 16 juin 2024 au théâtre Gallo-Romain de Mandeure,**

Considérant qu'il nous appartient de prescrire toutes mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité et de la commodité de passage sur les voies publiques,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

La manifestation est organisée au Théâtre Gallo-Romain de Mandeure par le Pays Montbéliard Agglomération à partir de 10h00 à 21h00 le samedi 15 juin 2024 et de 10h00 à 19h00 le dimanche 16 juin 2024, à l'occasion des journées européennes de l'archéologie.

ARTICLE 2 ;

La circulation et le stationnement seront règlementés comme suit :

1. Le stationnement sera strictement interdit rue du Théâtre depuis la rue du Pont **du samedi 15 juin 2024 à 8h00 au lundi 17 juin 2024 à 8h00**, SAUF sur les places matérialisées à droite ou éventuellement à gauche à l'entrée de la rue, pour les organisateurs.
2. Le stationnement sera interdit sur le parking au pied du théâtre **du vendredi 14 juin 2024 à 8h00 au lundi 17 juin 2024 à 8h00.**
3. La circulation sera interdite rue du Théâtre, sauf riverains et accès à l'aire de grand passage, **du samedi 15 juin à 8h00 au dimanche 16 juin à 20h.**
Les stationnements pour les bénévoles et les visiteurs seront délocalisés pour cette édition, sur le parking du Centre Culturel Polyvalent rue des Lannes, sur une partie du parking du U Express de Mandeure et au parking route de Beaulieu à Valentigney au sud du pont des Longines. Des navettes transporteront les participants et visiteurs des parkings jusqu'au site de la manifestation.

Des emplacements seront réservés pour les personnes à mobilité réduite (PMR) dans le parking à gauche juste après l'entrée du théâtre.

Tout véhicule en infraction au stationnement sera considéré comme gênant et pourra faire l'objet d'une mise en fourrière.

ARTICLE 3 :

Par dérogation aux prescriptions de l'article 2, le parking du théâtre pourra être utilisé par les véhicules de médecins, les ambulances, les véhicules de police et de gendarmerie, des services techniques ainsi que les services de secours et de lutte contre l'incendie.

ARTICLE 4 :

Des panneaux de signalisation nécessaires ainsi que le fléchage des parkings seront mis en place par les services techniques de la ville de Mandeuire pour permettre l'application des présentes dispositions.

ARTICLE 5 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 6 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Maire de Mandeuire dans le délai de deux mois à compter de sa publication sous forme électronique sur le site Internet de la commune. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Besançon 30 rue Charles NODIER – 25000 BESANCON, dans le délai de deux mois à compter de sa publication sous forme électronique sur le site Internet de la commune ou à compter du rejet explicite ou implicite du recours administratif préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

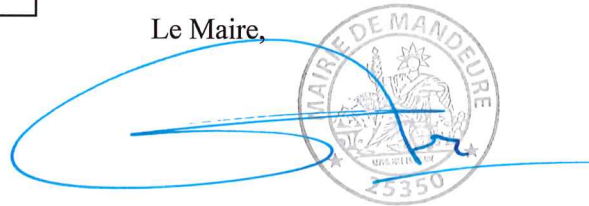
Affiché et Publié sur le site internet le :
11 juin 2024

Copies :

- Au demandeur
- Gendarmerie
- Services Techniques
- Police Municipale
- Pompiers

Fait à Mandeuire le 10 juin 2024

Le Maire,



Jean-Pierre HOCQUET